



CONTRIBUTIONS A LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE PNA LYNX

Le 22 octobre 2021

AVIS

France Nature Environnement, France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes, Alsace Nature, France Nature Environnement Ain, France Nature Environnement Haute-Savoie, Jura Nature Environnement, Pôle Grands Prédateurs, sont favorables à ce plan national d'actions en faveur du Lynx boréal.

REMARQUES

Elles souhaitent néanmoins mettre l'accent sur plusieurs sujets qui conditionneront la réussite de ce plan :

- Il est indispensable que l'Etat tienne compte et mette en œuvre les recommandations du Conseil national de protection de la nature exprimées dans son avis du 6 juillet 2021
- Les associations sont satisfaites par la mention explicite du rejet de toute régulation du lynx. Cette mention claire doit être conservée dans la version finale du PNA.
- Face aux réticences des chasseurs et des éleveurs, les opérations de réintroduction sont conditionnées, y compris dans le noyau vosgien où l'espèce est pourtant en voie d'extinction, à :
 - d'une part à la mise en place d'une expertise collective MNHN et OFB, et
 - d'autre part, à l'adhésion des parties à ces opérations.

Nous attirons l'attention de l'Etat sur le fait que pendant des années rien n'a été fait en faveur du lynx et que ce PNA a vu le jour en réponse à l'initiative du WWF et de la SFPEM allant dans le sens du portage d'un PNA associatif (auquel FNE et ses associations fédérées ont largement contribué). Beaucoup de temps a été perdu. Il est donc primordial que les travaux de l'expertise scientifique collective soient lancés dès la mise en œuvre du PNA pour ne pas perdre de temps supplémentaire. Dans ce sens, conditionner des opérations de renforcement à une adhésion de toutes les parties, c'est inviter certains acteurs à camper sur leurs positions et à bloquer tout processus positif en faveur de l'espèce. Il est primordial pour la réussite du plan que l'Etat assume clairement l'objectif d'une présence pérenne et viable de l'espèce.

Dans cette perspective, l'Etat sera pourtant dans l'obligation de prendre des initiatives concernant des réintroductions, car compter sur la seule expansion démographique et géographique naturelles de l'espèce pour atteindre l'objectif de rétablir le bon état de conservation de l'espèce est trop aléatoire et prendra beaucoup trop de temps.

- Nous insistons sur la question de l'importance du remplacement rapide des lynx détruits illégalement. Au regard de la situation de l'espèce, notamment dans le massif des Vosges, les remplacements d'individus détruits doivent s'opérer très rapidement. L'hésitation de l'Etat, ou pire, la décision de ne pas remplacer un individu tué illégalement correspondrait à un encouragement automatique à de nouvelles destructions. A l'inverse, la mise en œuvre d'une doctrine de remplacement rapide d'un individu tué enverrait le signal de l'inutilité de ces destructions.

Il faut aussi que l'Etat se constitue systématiquement partie civile et condamne publiquement ces actes inadmissibles envers une espèce protégée et pour laquelle notre pays a une très forte responsabilité. Il ne peut continuer à être silencieux après chaque destruction. L'Etat doit être fort et montrer que ces destructions illégales ne peuvent que renforcer sa volonté de faire augmenter les populations de lynx pour arriver à un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de présence actuelle et sur ses nouveaux espaces de colonisation. Les enquêtes conduites pour retrouver les auteurs des faits sont compliquées (découverte tardive des cadavres, omerta, ...), il ne faudrait pas que ces difficultés soient renforcées par l'insuffisance de moyens humains et financiers alloués à l'OFB.

- Certaines réponses massives (copier-coller) à cette consultation, issues notamment du monde de la chasse rejettent la création de zones de tranquillité. Nous rappelons que le plan vise simplement dans un premier temps à lancer une étude bibliographique sur le dérangement (Objectif 1.6). En l'absence des conclusions de cette étude, aucune piste d'actions, dont l'éventuelle création de zones de tranquillité, ne peut être rejetée d'emblée, au risque de mettre en danger les possibilités de discussion, d'échanges sereins et les pistes vers des solutions efficaces. Une fois encore, le monde cynégétique veut imposer ses idées, sans attendre les résultats scientifiques, et sans passer par la nécessaire phase de concertation qui se fera dans le cadre du PNA. Là encore, il faudra que l'Etat soit fort pour rappeler les règles du jeu. La mise en place de zones de tranquillité est une mesure indispensable pour permettre au lynx de disposer d'habitats essentiels à son cycle de vie (repos, déplacements et reproduction notamment) et vise toutes les activités anthropiques (tourisme de nature, exploitation forestière, ...) et pas uniquement les activités cynégétiques. La régulation des activités anthropiques dérangeantes, et pas que la chasse, bénéficiera à toutes les espèces sauvages. Nous ne comprenons donc pas pourquoi, certains s'opposent d'emblée à une mesure qui serait de fait favorable à la préservation des habitats naturels et à toutes les espèces qu'ils abritent.
- Nos associations préconisent un accompagnement des éleveurs à la présence du lynx, à la généralisation des moyens de protection et leur adaptation à la variété de conditions locales doit être une priorité. Cette généralisation est utile à plusieurs titres : elle permet d'éviter les rares attaques du lynx mais aussi les prédations par des chiens divagants ou les vols de brebis.
- Enfin, nous avons encore et toujours des réserves sur le financement de ce PNA. Comme le fait remarquer le CNPN, certaines actions ne sont toujours pas budgétisées. Nous sommes également surpris par le fait que l'Etat fera appel à des fondations et partenaires privés pour compléter le financement du PNA : cela ne doit aucunement le conduire à ne pas assumer ses responsabilités en matière de financement de ce PNA.